Convocation du 08 décembre 2016 SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize le 13 du mois de décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clément dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain RENNER, Maire.

Présents : MM RENNER Sylvain, TERME Grégory, BONNET Natacha, DIDION Bernard, LALIGANT Sylvain, JAUZE Corinne, PERSE Coralie, WIPF Jean-Marie.

Absents : MM BETIS Yoan, SAINTE CROIX Francis.

Absent ayant donné procuration : /

Monsieur Sylvain RENNER, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. TERME Grégory, Adjoint au Maire est désigné pour remplir cette fonction.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 04 octobre 2016. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

33-2016/Décision modificative n°1 / Budget Eau Assaissiment (M49), exercice 2016

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget M-49 de l'exercice 2016 étant insuffisant, il est nécessaire d'y affecter les crédits supplémentaires suivants :

Articles c/	Objet	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2158	Autres		9762
1391	Subventions d'équipement	9762	
Total			9762

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les affectations des crédits indiqués ci-dessus.

34-2016/Convention de mise à disposition d'un agent en charge de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestions,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Gard en date du 17 juin 2016, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de Prévention des Risques Professionnels,

Vu les avis favorables unanimes du comité technique en date du 16 juin 2016,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion par délibération en date du 17 juin 2016 a décidé de la mise en place d'une nouvelle convention

qui permet la mise à disposition d'un agent chargé de la Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du service prévention des risques professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique.

Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

Eu égard à l'importance à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un agent en charge de la fonction d'inspecteur (ACFI)

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Article 1 :

- de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Mairie,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

35-2016/Avenant n°1 à la Convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels et à la convention d'inspection santé et sécurité au travail

Vu la convention d'adhésion au service de Prévention des Risques Professionnels prenant fin,
Vu la convention d'inspection santé et sécurité au travail prenant fin,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard en date du 18 décembre 2015, et plus particulièrement le premier paragraphe de l'article 7 prorogeant la date de fin au 31 décembre 2016,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les prorogations relatives aux conventions nommées supra et mandate le Maire pour signer l'avenant.

36-2016/Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Renforcement Rue de la Calade

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Renforcement Rue de la Calade
Ce projet s'élève à 100 013,50 € HT soit 120 016,20 € TTC.
Définition sommaire du projet :
Dans le cadre des fiches d'Appel à projet pour 2017, la Mairie a sollicité le SMEG pour la dissimulation des réseaux sur la rue de la Calade.
Ces travaux sont la continuité de ceux réalisés en 2013, lors du renforcement en méthode discrète du poste « Eaux chaudes » par la création du poste 3 UF« Bois de Paris ». Sur la rue de la Calade, demeure uniquement un réseau aérien en T70² Al mixté en partie avec le réseau aérien HTA qui longe la rue et surplombe des résidences au milieu de la garrigue. Ce dernier alimentant le poste H61 « Eaux chaudes ».
Les travaux consisteront à la dépose d'un réseau aérien HT sur 150 ml, aérien BT T70² AL sur 110 ml , l'abandon d'un réseau souterrain HT ainsi que la dépose d'un poste de transformation HT/BT de type H61. Création d'un réseau souterrain HT sur environ 237 ml avec la pose d'un poste de transformation HT/BT de type PSSB 250 KVA. Création d'un réseau souterrain BT 240² +150² sur environ 159 ml comprenant la pose de 3 coffrets REMBT permettant la reprise des branchements électriques.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 100 013,50 € HT soit 120 016,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 5 107,27 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

37-2016/Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : Eclairage public Rue de la Calade

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue de la Calade - Eclairage Public**
Ce projet s'élève à **8 828,84 € HT** soit **10 594,62 € TTC.**
Définition sommaire du projet :
Dans le cadre des fiches d''Appel à projet pour 2017, la Mairie a sollicité le SMEG pour la dissimulation des réseaux sur la rue de la Calade.
Ces travaux sont la continuité de ceux réalisés en 2013, lors du renforcement en méthode discrète du poste « Eaux chaudes » par la création du poste 3 UF« Bois de Paris ». Sur la rue de la Calade, demeure uniquement un réseau aérien en T70² Al mixté en partie avec le réseau aérien HTA qui longe la rue et surplombe des résidences au milieu de la garrigue. Ce dernier alimentant le poste H61 « Eaux chaudes ».
Un réseau aérien d'Eclairage public est également présent dans l'emprise du projet.
Les travaux consisteront à déplacer l'armoire EP dans le nouveau poste de transformation, à la réalimentation d'un réseau EP déjà en souterrain.
Depuis un candélabre existant, création d'un réseau d'éclairage public souterrain sur environ 80 ml avec la mise en place de 2 candélabres d'une hauteur de 5/6 ml cc TM équipés de luminaires de style à LED.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise
des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.
Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **8 828,84 € HT** soit **10 594,62 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 590,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan
Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **240,10 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

38-2016/Demande de subvention au titre des amendes de police

Le maire donne lecture du courrier émanant du Conseil Général concernant la possibilité d'être attributaire d'une subvention au titre des amendes de police, sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues…) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radar, feux de signalisation…).
Le Conseil Municipal à l'unanimité propose les projets suivants :

- Pose de coussin berlinois : Rue du des Fontaines et Rue Saint Clément,
- Pose de quatre panneaux de signalisation,
- Et mandate Monsieur le maire pour l'ensemble des documents afférent à ce dossier

---

39-2016/Vente de parcelles de terrain lieu-dit « Le Miroir »

Vu la délibération 21/2016
Vu le plan de division élaboré par M. GAZAN Thierry, Géomètre expert,
Vu l'arrêté 28/2016 portant alignement de la voie communale n°5
Le Maire propose de fixer le prix de vente des dits parcelles et il rappelle que cette vente permettra le financement du projet de salle multifonctionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix des parcelles cadastrée A n° 814 situé lieu-dit « Le Miroir », comme suit :

- 540m2 : 90 000 € / Lot 1
- 509m2 : 90 000 € / Lot 2
- 478m2 : 85 000 € / Lot 3

- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et documents nécessaire à la vente des trois parcelles listées supra

---

40-2016/Vente tondeuse

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de vendre la tondeuse autoportée non utilisée au prix de 950.00 €.

Devenir de la deuxième salle renovée du château

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'étudier la possibilité d'installer un commerce multiservices.

Questions diverses

La date du 22 janvier 2017 est retenue pour la cérémonie des vœux du Maire suivie de la traditionnelle galette des rois.

La séance est levée à 20 h 00

Le Conseil Municipal,

MAIRIE DE SAINT-CLEMENT (Gard)

Le Maire,
Sylvain RENNER

Grégory TERME	Natacha BONNET	Yoan BETIS
Bernard DIDION	Sylvain LALIGANT	Corinne JAUZE
Coralie PERSE	Francis SAINTE CROIX	Jean-Marie WIPF